

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT LE 13 MARS à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 07 MARS 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs JULIÉ, MACEL, MATIAS, **Adjoints**.
Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, KOELSCH, MORAND, OZEEL, PICHOT, PIRES, RAVEL, ROGER, SENIA, SUFFISSEAU ; Messieurs BARSANTI, FLORAND, HERTZ, LARDIERE, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers**.

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur FLORAND,
Madame CUNIOT-PONSARD donne pouvoir à Madame SUFFISSEAU,
Madame LECLERC donne pouvoir à Madame CARTALADE,
Monsieur DESGATS donne pouvoir à Monsieur HERTZ,
Monsieur WAILL donne pouvoir à Monsieur SOTCHE

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales n° 6 à 8 /2017

FINANCES

1. Demande de subvention DETR 2017
2. Demande de subvention Fonds National de Soutien à l'Investissement 2017
3. Convention du Fonds SIC de Paris-Saclay 2017-2022
4. Adhésion au groupement de commande du CIG assurances Cyber Risques

TRAVAUX- URBANISME

5. Avis sur la fusion SIVOA + SIBSO
6. Avenant 4 à la concession SEM Cœur de ville
7. Ajustement du programme secteur 3C et Bas Sablons

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

8. Tableau des effectifs
9. Tirage au sort des jurés d'assises

SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE

10. renouvellement PEDT 2017-2020
11. Charte conseil Municipal des enfants

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire retire les points d'urbanisme 5 – 6 – 7 en raison de l'absence de Monsieur WAILL, puis rend compte des décisions municipales :

N° 06/2017 Marché de maintenance et entretien des ascenseurs et des monte-charges de la Ville avec la société EURO-ASCENSEURS SAS, sise 1/3 rue des Pyrénées – 91 056 EVRY CEDEX, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2017, pour un montant forfaitaire annuel de 3 948 € HT et pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT pour les prestations de réparation.

N° 07/2017 Convention de partenariat avec la société SUBLIM'INK, mise à disposition du gymnase du COSOM pour la tenue de la convention internationale du Tattoo du jeudi 16 au dimanche 19 février 2017.

N° 08/2017 Mise à disposition temporaire à titre gracieux de la grande salle du COSOM à l'association PlaymoFamily pour la tenue d'une exposition Playmobil les 10 et 11 février 2017.

1 – DETR 2017 Délibération n° 20/2017

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Comme les années précédentes, la Commune de Linas est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2017.

La Ville de Linas a déposé un Agenda d'accessibilité Programmé (Ad'AP) approuvé par arrêté préfectoral n°2015-DDT-SDSCD n°561.

L'ensemble des travaux a été identifié dans l'audit réalisé par le cabinet QCS le 31 août 2015, et approuvé par la commission communale d'accessibilité du 17 novembre 2016.

Pour 2017, cet agenda prévoit la mise en accessibilité du COSOM.

Le complexe sportif est composé de trois bâtiments :

- Le gymnase qui comprend une grande salle polyvalente pour les sports collectifs, une salle polyvalente dite salle rouge, un DOJO et une salle de musculation. Chaque salle est dotée de vestiaires, sanitaires et douches qui doivent être mis en accessibilité.
- Les vestiaires football et rink hockey équipés de douches collectives, pour lesquelles il faut créer deux douches adaptées aux différents handicaps.
- Le tennis couvert avec des vestiaires doubles à adapter ainsi que la porte d'accès double vantaux à modifier.

Les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux entrent dans les priorités d'affectation définies par l'Etat pour la DETR 2017.

Le montant maximum de la subvention DETR peut s'élever à 50 % HT maximum des travaux réalisés.

VU les travaux du Comité Finances du 2 février 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 pour les travaux d'accessibilité des bâtiments ;

APPROUVE	le plan de financement suivant :	
	Coût HT des travaux :	76 129 € HT
	Subvention DETR sollicitée :	38 000 € HT
	Fonds propres Ville :	38 129 € HT

PRECISE que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront inscrites au budget des exercices de réalisation.

2 - FONDS NATIONAL DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT 2017 **Délibération n° 21/2017**

Sur rapport de Monsieur FLORAND:

La loi de finances 2017 a reconduit le fonds de soutien à l'investissement public local. Cette mesure vise à conforter les initiatives des collectivités en matière d'investissement.

La rénovation thermique fait partie des priorités de ce fonds. Celle-ci correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique.

Le bâtiment Afrique du groupe scolaire possède des fenêtres simple vitrage. La Ville souhaite changer ces fenêtres et les remplacer par des doubles vitrages afin d'améliorer l'isolation de ce bâtiment. Le coût est estimé à 170 000 € TTC.

La Ville souhaite déposer une demande de subvention pour le montant maximum dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement.

VU les travaux du Comité Finances du 2 février 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour le montant maximum dans le cadre du Fonds National de Soutien à l'Investissement 2017 pour les travaux du bâtiment scolaire Afrique ;

PRECISE que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront inscrites au budget des exercices de réalisation.

3 - PARIS – SACLAY FONDS SIC 2017-2022 **Délibération n° 22/2017**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Le Pacte Financier et Fiscal adopté par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay le 16 novembre dernier prévoit une enveloppe de 22,6 millions d'€ à répartir sur la période 2017-2022 pour le soutien aux investissements communaux (SIC).

Le fonds de concours SIC est attribué à hauteur de 50% des investissements communaux, dans la limite d'un maximum de subvention, fixé pour chaque commune selon sa population. Pour la Ville de Linas, le plafond du SIC est fixé à 669 854 €.

Le SIC peut financer des investissements immatériels (études), des acquisitions (matériels, bâtiments, foncier..), des travaux, des grosses réparations.

La commune peut demander l'allocation du SIC sur un seul ou sur plusieurs projets.

Il est proposé de solliciter le SIC sur le programme de voirie 2017-2020 de la Commune, qui concerne les voies suivantes, à raison d'un montant total de 1 232 000 € HT :

Rues Jules Ferry, Saint-Merry, Montvinet, Saint-Vincent, la Lampe, Carcassonne, Tabor, chemin des Roches, des Vignes.

Un reliquat du SIC pourra être demandé en 2021 -2022 sur d'autres projets (107 700 € HT restant subventionnables à 50%).

La Ville souhaite déposer une demande de subvention pour le montant maximum dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement.

VU les travaux du Comité Finances du 2 février 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du SIC pour le programme de travaux de voirie 2017-2020, et à signer la convention avec la CA Paris Saclay et tous documents afférents ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût HT des travaux :	1 232 000 € HT
Subvention SIC Paris-Saclay :	616 000 € HT
Fonds propres Ville :	616 000 € HT

PRECISE que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront inscrites au budget des exercices de réalisation.

4 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CIG POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES Délibération n° 23/2017

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Les cyber-risques sont les conséquences d'attaques sur les systèmes informatiques : piratage d'un site officiel en diffusant des messages sans lien avec l'autorité publique, vol ou destruction de données en réseau.

Le CIG Grande Couronne propose aux collectivités adhérentes de constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques. Ce groupement aurait pour avantage d'apporter une expertise sur la consultation et l'analyse des offres, d'éviter que chaque collectivité lance une consultation individuelle, et d'obtenir des tarifs préférentiels.

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement feront l'objet d'une refacturation aux Collectivités selon leur strate de population, soit 700 € pour Linas.

L'adhésion à ce groupement n'entraîne pas l'obligation pour la Commune d'adhérer ensuite à l'assurance Cyber-risques, au cas où les modalités et les prix proposés dans le futur marché ne nous conviendraient pas.

Enfin, la convention de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2018-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021, et la désignation du CIG Grande Couronne en tant que coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**5 - AVIS SUR LE PROJET DE FUSION SIBSO-SIVOA
Délibération reportée**

**6 - AVENANT N°4 CONCESSION SEM ESSONNE AMENAGEMENT
Délibération reportée**

**7 - AJUSTEMENT DES PROGRAMMES DU SECTEUR 3C
ET DES BAS SABLONS
Délibération reportée**

**8 - TABLEAU DES EFFECTIFS
Délibération n° 24/2017**

Sur rapport de Monsieur JULIÉ:

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les avancements de grades et les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'évolution du fonctionnement des services de la Commune nécessite l'adaptation du tableau des effectifs.

Par ailleurs, la réforme « PPCR » (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) a conduit à la suppression de la 2^e échelle de la catégorie C, « adjoint 1^e classe », dans toutes les filières. Les agents sont reclassés en « adjoint principal 2^e classe ». Ce reclassement ne

donne pas lieu à délibération sur la suppression / création d'emplois, mais a néanmoins un impact sur le tableau des effectifs ci-annexé.

VU le précédent tableau des effectifs, soumis à l'avis du CTP du 14 Décembre 2016, et approuvé en Conseil Municipal du 9 janvier 2017,

VU l'avis du CTP du 9 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 4 ABSTENTIONS (liste LINAS AVANT TOUT),**

APPROUVE les présentes modifications :

GRADES	CAT.	TPS DE TRAVAIL	SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
FILIERE TECHNIQUE				
adjoint technique	C	TNC		1
	C	TC	4	
adjoint technique princ 2ème classe	C	TC		3
agent de maîtrise principal	C	TC		2
agent de maîtrise	C	TC	2	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
adjoint administratif princ 1ère classe	C	TC		1
adjoint administratif princ 2e classe	C	TC	1	
adjoint administratif	C	TC		1
rédacteur principal de 2ème classe	B	TC		1
FILIERE ANIMATION				
adjoint d'animation	C	TC	2	

DIT que le tableau des effectifs se présente comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Attaché Principal	A	0	0	0
Attaché	A	6	6	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	0
rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2	0
Rédacteur	B	2	2	0
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	4	4	0
Adjoint Administratif	C	12	12	1
TOTAL		31	30	1

FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	2	2	0
Ingénieur	A	0	0	0

Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0
Technicien	B	2	2	0
Agent de Maîtrise Principal	C	4	4	0
Agent de Maîtrise	C	1	1	0
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe	C	8	8	0
Adjoint Technique	C	26	26	2
TOTAL		46	46	2

FILIERE SOCIALE

Atsem principale de 1ère classe	C	0	0	0
Atsem principale de 2ème classe	C	2	2	0
TOTAL		2	2	0

FILIERE CULTURELLE

Assistant de Conservation principal de 1ère classe	B	1	1	0
Assistant de Conservation principal de 2ème class	B	1	1	0
Assistant de Conservation	B	1	1	0
Adjoint du Patrimoine Ppal de 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Ppal de 2ème classe	C	0	0	0
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	0
TOTAL		5	4	0

FILIERE ANIMATION

Animateur	B	1	1	0
Adjoint d'Animation Ppal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint d'Animation Ppal de 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint d'Animation	C	27	26	12
TOTAL		32	31	12

POLICE MUNICIPALE

Chef de Police Municipale	C	0	0	0
Brigadier Chef Principal	C	2	2	0
TOTAL		2	2	0

TOTAL GENERAL		118	115	15
----------------------	--	------------	------------	-----------

9 - JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2017 / 2018
CONSTITUTION DE LA LISTE PREPARATOIRE
Délibération n° 25/2017

Sur rapport de Monsieur le Maire:

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, sachant que, pour le ressort de la Cour d'Assises d'EVRY, il doit y avoir un juré pour 1300 habitants,

Il appartient au Maire, en vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription,

Pour la Commune de Linas, le nombre de jurés a été fixé à 5 et il y a lieu de désigner un nombre triple, soit 15 noms parmi les électeurs ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'Assises par tirage au sort.

SONT TIRES AU SORT :

CIVILITÉ	NOM	NOM D'USAGE	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DOMICILE
Madame	LEVÊQUE	PICHOT	Anne	05/11/1966 à PARIS	29 Rue des Fontenelles
Madame	GUERRA		Lorraine	14/04/1994 à LONGJUMEAU	24 Rue des Sablons
Madame	RULLAUD	MINICILLI	Annie	06/03/1957 à SAINT CIVRAN	101 Chemin de Tabor
Madame	SADKI		Khédija	02/01/1968 à PARIS XIV	36 Chemin Royal
Monsieur	BRAHMI		Abdelaziz	16/01/1959 à Figueig	4 Chemin du Filoir
Madame	GATINEAU		Elodie	26/07/1993 à CHATENAY MALABRY	1 Rue des Sablons
Monsieur	VIOLET		Wilson	26/01/1993 à LONGJUMEAU	178 Chemin Du Vieux Pavé de Bruyères
Madame	ALI YAHIA		Nadia	11/08/1992 à PARIS X	10 Rue du Puits
Madame	MICHE		Sandra	21/10/1988 à PARIS XV	47 Rue de Carcassonne
Monsieur	BOUILLY		Philippe	04/05/1961 à ANTONY	3 Rue de la Corne des Murs
Madame	GIUSTO		Sonia	09/06/1965 à ANTONY	3 Chemin des Bas Sablons
Monsieur	ROUX		Yannick Stéphane	25/10/1973 à RIS ORANGIS	29 Rue Pasteur
Monsieur	GUERIN		Cédric	16/05/1970 à CHÂTILLON SUR SEINE	19 Chemin de la Roue
Monsieur	ZITOUNI		Sami	15/05/1971 à ALGER	11 Rue des Mésanges
Madame	GAUTIER	WAILL	Jennyfer	30/10/1980 à VILLEURBANNE	3 Chemin de l'Etang

10 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE Délibération n° 26/2017

Sur rapport de Monsieur HERTZ :

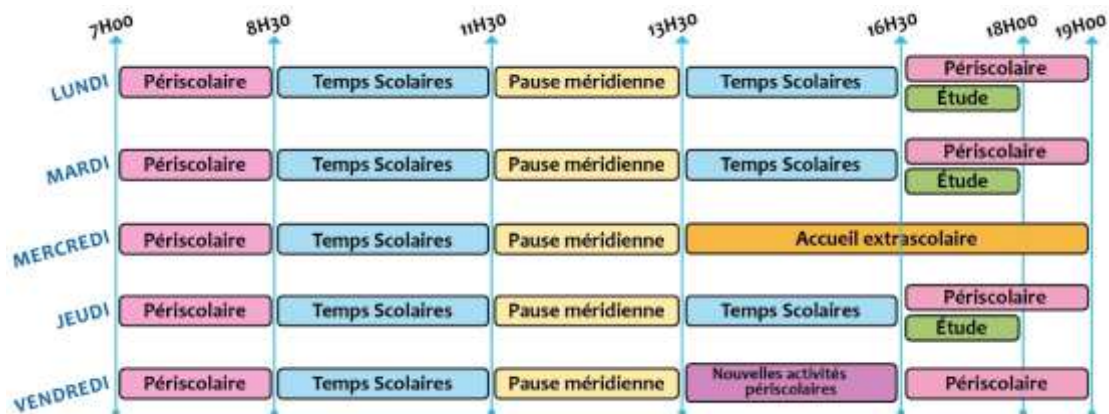
Conformément à la demande de l'éducation nationale et de jeunesse et sports, lors de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la Commune, après un long processus de concertation, a arrêté par décision du Conseil Municipal du 21 mai 2014 son Projet Educatif Territorial (PEDT) et sa nouvelle organisation des rythmes scolaire pour la rentrée 2014.

Ce PEDT, établi pour 3 ans, qui permet de bénéficier d'aides financières et de taux d'encadrement spécifiques lors des temps d'activités périscolaires (NAP), arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

Pour mémoire, les objectifs et axes du PEDT 2014-2017 sont :

- 1) Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous,
- 2) Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement,
- 3) Développer le savoir vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux.

L'organisation des rythmes scolaires 2014-2017 se présente ainsi :



VU l'avis favorable de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative lors des conseils des écoles maternelle et élémentaire de mars 2017,

VU les travaux du Comité Scolaire-Enfance du 13 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le renouvellement, pour la période 2017/2020, du Projet éducatif territorial sans modification par rapport au 1^{er} PEDT et sans modification de l'organisation des rythmes scolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

11 - CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) Délibération n° 27/2017

Sur rapport de Monsieur HERTZ :

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est né de la volonté du Conseil Municipal de promouvoir la citoyenneté chez les jeunes Linois et de prendre en compte leurs besoins et envies. Lieu d'expression, de débats, d'élaboration et de suivi de projets, entre les jeunes et les élus, ce conseil est un organe consultatif qui vise à associer les jeunes à la vie locale et à ses projets de développement.

La charte engage la Ville et les jeunes conseillers. Elle définit les principes fondamentaux, le rôle, la composition et le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants Linois.

Cette charte pourra faire l'objet de modifications sur demande des jeunes conseillers ou des élus.

Le CME sera composé au maximum de 18 jeunes Linois (suivant le nombre de classes de CE2, CM1, CM2 l'année des élections). Seront éligibles les enfants des classes de CE2, CM1, CM2 Linois, fréquentant l'école publique « Les sources » de la Commune et l'école privée « Du Sacré Cœur » de Montlhéry. La durée du mandat est fixée à 2 ans.

Pour information, calendrier des dates à retenir :

- Intervention des élus dans les classes : semaine du 15 mai 2017
- Dépôt des candidatures : jusqu'au lundi 29 mai 2017 en Mairie
- Retour des affiches de propagande : jusqu'au mardi 6 juin 2017
- Affichage de l'ensemble des propagandes : mercredi 7 juin 2017
- Elections : lundi 19 juin 2017 de 9h à 14h en Mairie
- Présentation des jeunes conseillers : Samedi 24 juin 2017 à la Fête des fleurs

VU les travaux du Conseil d'école élémentaire de mars 2017

VU les travaux du Comité Scolaire-Enfance du 13 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la charte du Conseil Municipal des Enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.